

# Repères pour la mise en œuvre d'un parcours de formation pour devenir nageur

Piscine CHAMPARET de Bourgoin-Jallieu

Chef de bassin de CHAMPARET : David BOULANGER : mail : [dboulanger@capi38.fr](mailto:dboulanger@capi38.fr)  
Coordinatrice des piscines de la CAPI: Charlotte FREY : mail : [cfrey@capi38.fr](mailto:cfrey@capi38.fr)  
Conseillère pédagogique EPS de B-J 1 : Emeline BOIS : mail : [Emeline.Bois@ac-grenoble.fr](mailto:Emeline.Bois@ac-grenoble.fr)



*Merci de veiller à ce que chaque enseignant soit destinataire de ces informations.*

## /SAVOIR NAGER/ :

Le Savoir Nager revêt un enjeu de sécurité publique, il constitue une priorité académique et est inscrit au cœur des enseignements obligatoires. Il reconnaît la compétence d'un jeune à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Il doit être distingué des activités proprement dites de natation fixées par les programmes d'enseignement. [La note de service du 28/02/22](#) définit très précisément les conditions de la mise en œuvre de cet enseignement. Celle-ci actualise les tests et les repères d'acquisitions qui font dorénavant référence :

- . **L'attestation du savoir-nager en sécurité est renommée ASNS**, elle est adoptée comme test de référence dans les domaines scolaires et extra-scolaires.
- . Le test antérieurement nommé « aisance aquatique » est renommé « **Pass-nautique** », il permet l'accès aux activités nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs. Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.
- . L'aisance aquatique est à présent définie comme une étape fondamentale pour débiter le parcours de formation d'un nageur sécurisé dès le cycle 1.
- . **La réussite des élèves à l'ASNS est obligatoirement renseignée, dès que possible, dans le livret scolaire unique (LSU)** qui suit l'élève tout au long de sa scolarité. Lien : [Attestation « Savoir-nager » en sécurité](#). Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, est signée par le professeur des écoles et le MNS. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du Code du sport).
- . **L'ASNS** repose sur la réalisation d'un parcours aquatique d'une distance d'environ 50 m, sans reprise d'appui, et de la preuve de maîtrise de connaissances et d'attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique.

## /Dimension pédagogique/ :

- . Le parcours de formation du nageur sécurisé [débute dès l'école maternelle](#), avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.
- . **L'identification, le suivi et la validation** des compétences nécessaires à une évolution en sécurité dans le milieu aquatique pour tous les élèves font l'objet de toute l'attention nécessaire au long de ce parcours. L'obtention de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) en fin de cycle 3 marque une étape incontournable dans le parcours de formation des élèves.
- . **Dans le premier degré**, pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir [trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire \(de 10 à 12 séances chacune\)](#).

- Le parcours de formation de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique, [dès le cycle 1](#). Il se traduit par des situations de découverte et d'exploration du milieu aquatique. Elles permettent d'agir en confiance et en sécurité ainsi que de découvrir de nouveaux équilibres (entrer et sortir de l'eau, se déplacer, s'immerger, se laisser flotter sans matériel et sans aide).
- [Le parcours se poursuit au cycle 2](#) par des temps d'enseignement progressifs et structurés, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »). Les enseignants peuvent utilement se reporter aux « **Repères pour l'aisance aquatique et paliers d'acquisitions** » à l'annexe 3 de la présente note de service.

- **Au cycle 3**, la natation fera l'objet, **si possible**, d'un enseignement **chaque année du cycle**. Une **évaluation organisée avant la fin du CM2** permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de **garantir la validation de l'ASNS** en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires. En outre, la co-intervention et les collaborations des professeurs au sein de projets inter degrés sont à encourager dans la mesure où elles participent à favoriser la continuité pédagogique.

➤ Les enseignants concernés pourront prendre connaissance :

- du projet pédagogique de bassin en constante évolution, élaboré avec en partenariat avec les chefs de bassin et MNS de la CAPI sur [le site de l'IEN de Bourgoin 2](#),

- des fiches d'activités inhérentes aux étapes proposées et aux transformations visées,

- des documents complémentaires pour valider le Pass-nautique et l'ASNS,

- des albums sur le thème de l'eau, de l'activité natation, des peurs...

> Voir en ligne : <https://ien-bourgoin-jallieu-1.web.ac-grenoble.fr/natation>

**Le directeur/la directrice d'école est informé(e) de tout incident ou difficulté rencontrée au cours du cycle.**

### Session 1 du 12 septembre au 2 décembre 2022

Réunion de présentation du bassin	<b>Jeudi 8 septembre 2022</b> de 17 h à 18 h à la piscine Champaret (31 av du Dauphiné 38 300 Bourgoin- Jallieu)
-----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Session 2 du 5 décembre au 10 mars 2023

Réunion de présentation du bassin	<b>Jeudi 24 novembre 2022</b> de 17 h à 18 h à la piscine Champaret (31 av du Dauphiné 38 300 Bourgoin- Jallieu)
-----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Session 3 du 13 mars au 9 juin 2023

Réunion de présentation du bassin	<b>Jeudi 2 mars 2023</b> de 17h à 18 h à la piscine Champaret (31 av du Dauphiné 38 300 Bourgoin- Jallieu)
-----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Qui contacter ?

Question d'organisation en lien avec ...	Chef de bassin	CPC de circonscription	Service des sports pour Bourgoin-Jallieu
L'organisation pratique des séances	X	Copie pour info	
L'annulation d'une séance	X	Copie pour info	X
Le transport (planning, annulation...)	X	Copie pour info	X
Envoi du bilan de la session	Copie pour info	X	

Question liée à la mise en œuvre du projet...	Maître-nageur	Chef de bassin	CPC
Une question pédagogique	X	X	X
Une demande d'accompagnement pédagogique	X	X	X
Un incident survenu lors d'une séance	X	X	X
Un incident non résolu	X	X	X
Incident majeur, résolu ou non	X	X	X